

Nouvelles mesures d'appui aux
bases de solidarité nationale &
soutien des personnes et
Entreprises sinistrées suite à la
crise du COVID-19

11.6.2020

Références & Entrée en vigueur

Décret-Loi n° 2020-30 du 10/06/2020 portant appui aux bases de solidarité nationale & soutien des personnes et Entreprises sinistrées suite à la crise du COVID-19

- Les dispositions suivantes entrent en vigueur à compter du 11/6/2020
- Le résumé n'est pas exhaustif
- Le décret-loi comporte des :
 - Nouveaux impôts ou majoration d'impôts
 - Mesures d'appui aux entreprises et aux personnes

Autres publications légales d'appui :

- Décret-loi n° 2020-32 du 10/06/2020 édictant des mesures sociales exceptionnelles supplémentaires pour l'accompagnement de certaines entreprises et la protection de leurs salariés lésés par les répercussions de la mise en œuvre des mesures de prévention de la propagation du Coronavirus « Covid-19 » :

- Tel DL porte sur une indemnité exceptionnelle de 200 DT au profit des employés pour la période à compter du 1.5.2020
- Un décret d'application et un Arrêté du Ministre des affaires sociales sont à paraître

- Décret-Loi n° 2020-31 du 10/06/2020 portant sur l'échange électronique des données entre les diverses Administrations et entre l'Administration et ses usagers

1- Nouvelles impositions fiscales

Contribution fiscale

- Il est institué une contribution fiscale exceptionnelle de 2% du bénéfice fiscal au profit du Budget de l'Etat pour 2020 et 2021.
- Les sociétés concernées par telle contribution:
 - Banques
 - Etablissements financiers (leasing...) hors recouvrement
 - Assurances

Intérêts sur placements

- La retenue à la source libératoire sur les intérêts des dépôts bancaires à terme est majorée à 35%.
- Condition : le taux de rémunération > TMM-1
- Telle mesure ne s'applique pas aux placements de comptes en devises ou Dinars convertibles.
- Les autres placements demeurent soumis à une retenue d'avance de 20%

2- Mesures de soutien à caractère fiscal

Acompte provisionnel

- Report du paiement du 1^e acompte provisionnel 2020 au 20.2.2021 (au lieu du 28.6.2020).
- Tel report ne concerne que les sociétés sinistrées par le Covid-19 telles que définies par le décret gouvernemental n°2020-308 du 8.5.2020 en application du Décret-loi n°2020-6.
- L'adhésion à la plateforme entreprise.finances.gov.tn pour le classement parmi les entreprises sinistrées expire le 14.6.2020.
- Tout acompte payé avant l'entrée en vigueur du DL ne peut donner lieu à restitution.

Déclaration d'employeur

- Report du délai de dépôt de la déclaration annuelle d'employeur de 2019 au 30.9.2020 (au lieu du 30.4.2020).
- Telle mesure s'applique à toute société.

2- Mesures de soutien à caractère fiscal (suite)

Droits d'enregistrement

- Report sans pénalité du paiement des droits d'enregistrement jusqu'au 30.6.2020 des actes dont l'échéance d'accomplissement de la formalité est échu entre le 23.3 et le 11.5.2020.

Amnistie fiscale

- Prolongation de l'amnistie fiscale instaurée par la Loi de finances 2019 à 7 ans (au lieu de 5 ans).

3- Mesures de soutien d'ordre douanier

Douane

- Amnistie douanière jusqu'au 30.9.2020 des pénalités de retard et amendes dues pour la régularisation des opérations d'importations sous le régime de perfectionnement actif.

4- Mesures de soutien pour les épargnants auprès de l'Etat

Impôts

- Exonération de l'impôt et de la retenue à la source sur les intérêts rémunérant l'emprunt obligataire à émettre par l'Etat pour renflouer le Budget suite à la crise du COVID 19.
- L'emprunt obligataire en DT est exclusivement réservé aux personnes physiques.
- L'emprunt individuel est de 100.000 DT, remboursable sur 10 ans et rémunéré au taux net de 4%.

5- Mesures de soutien pour le financement

Sociétés
d'investissement
à capital risque

- Extension de la définition « restructuration » : toute opération financière permettant à une entreprise de rétablir ses équilibres financiers et la garantie de développement de son activité et assurer ses obligations, notamment à travers :
 - Diagnostic financier et économique préparé par un expert indépendant et approuvé par le CdA
 - Restructuration financière et renforcement des fonds propres
 - Rééchelonnement des crédits bancaires
 - Possibilité d'octroi des crédits d'investissement
- A titre de rappel, l'article 15 de la Loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat d'investissement a stipulé la possibilité d'intervention des SICAR dans l'acquisition ou souscription d'actions ou parts dans les sociétés transmises de façon volontaire suite :
 - au décès, incapacité de gestion ou retraite du chef d'entreprise
 - à sa restructuration (augmentation de capital dans le cadre d'un programme de restructuration)

6- Mesure de soutien en matière d'Assurance

Assurance export

- Extension de la réassurance Etatique à l'assurance export afin d'aider les entreprises à poursuivre leurs efforts à l'export et à obtenir les financements bancaires y rattachés.
- Valable à compter du 1.4.2020 durant 6 mois, renouvelable 1 fois.



AUDIT | TAX | ADVISORY
afinco.net

Mourad Abdelmoula
Partner

mourad@afinco.net
Tunis office



- **AUDIT**
- **TRANSACTION SERVICES**
- **PAYROLL & LABOR LEGAL**
- **TAX CONSULTING**
- **TRANSFER PRICE**

AFINCO is a member firm of the “Nexia International” network. Nexia International is a leading worldwide network of independent accounting and consulting firms, providing a comprehensive portfolio of audit, accountancy, tax and advisory services. “Nexia International” also refers to the trading name of Nexia International Limited, a company registered in the Isle of Man, which operates the Nexia International network. Company registration number: 53513C. Registered office: 1st floor, Sixty Circular Road, Douglas, Isle of Man, IM1 1SA. Nexia International Limited does not deliver services in its own name or otherwise. Nexia International Limited and the member firms of the Nexia International network (including those members which trade under a name which includes the word NEXIA) are not part of a worldwide partnership. Nexia International Limited does not accept any responsibility for the commission of any act, or omission to act by, or the liabilities of, any of its members. Each member firm within the Nexia International network is a separate legal entity. Nexia International Limited does not accept liability for any loss arising from any action taken, or omission, on the basis of the content on this website or any documentation and external links provided. The trade marks NEXIA INTERNATIONAL, NEXIA and the NEXIA logo are owned by Nexia International Limited and used under licence. References to Nexia or Nexia International are to Nexia International Limited or to the “Nexia International” network of firms, as the context may dictate.